AIDES DISPOSITIF DE L'UE

Aides à l'étude et à l'installation de production solaire thermique - Fonds Chaleur

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Énergies renouvelables

En France, la chaleur représente 45% de la consommation énergétique et seulement 21% est d'origine renouvelable. Décarboner la production de chaleur à l'aide des énergies renouvelables est un enjeu majeur qui s'inscrit dans le cadre de la feuille de route régionale NéoTerra.

Le solaire thermique est une ressource gratuite, inépuisable et locale qui peut être adaptée à tous les niveaux de température de besoins et à toutes les tailles de projets.

Afin de soutenir l'émergence de projets de chaleur renouvelable par les entreprises, la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une délégation d'une partie du Fonds Chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME).

Cette délégation intervient en complémentarité des autres dispositifs de la Région Nouvelle-Aquitaine, lui permettant de soutenir un ensemble d'actions de décarbonation des entreprises.

Objectif

- Répondre aux objectifs du développement de la chaleur renouvelable et de réduction des gaz à effet de serre (GES).
- Encourager le remplacement d'installations utilisant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur et/ou de froid renouvelable.
- Permettre à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies fossiles.

Calendrier

- Fin de dépôt des dossiers : 30 juin 2027

- Etude des dossiers : au fil de l'eau
- Prise de décision : par le Comité de gestion (ADEME, Etat, Région) puis par la Commission permanente du Conseil Régional

Bénéficiaire

Entreprises de toutes tailles et de toutes natures.

Montant

Aide à la décision :

- Aide entre 50% et 70% selon la taille de l'entreprise.

Aide à l'investissement :

- Aide forfaitaire calculée sur 20 ans, en fonction du lieu d’implantation et de la production solaire utile annuelle.
- Le montant de l’aide à l’installation des systèmes solaires combinés peut varier selon que le bâtiment est neuf ou existant.
- Certains types de projets feront l’objet d’une analyse économique, notamment les projets avec pompes à chaleur solarothermiques ou ceux dépassant une certaine surface de capteurs.

Nous pouvons également mobiliser les fonds régionaux et/ou les fonds FEDER lorsque les projets le nécessitent, dans la limite du respect des régimes d’aide d’Etat.

Critères de sélection

Aide à la décision :

Projets éligibles :

- Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’une solution solaire thermique
- Étude de faisabilité d’une installation solaire thermique collective
- Étude de faisabilité d’une installation d'une pompe à chaleur (PAC) solaire
- Étude de faisabilité d’une installation de système solaire combiné

Conditions d'éligibilité :

- L'étude doit être réalisée par un bureau d'études qualifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) études (OPQIBI 20.10, 20.14) ou justifier de compétences équivalentes

Projets éligibles :

- Installations de production d'eau chaude solaire thermique.
- Installations de pompes à chaleur solaires pour la production d'eau chaude.
- Installations de systèmes solaires combinés (pour la production de chauffage et d'eau chaude).

Critères d'éligibilité :

- Réalisation d'une étude préalable.
- Respect des exigences sur le dimensionnement et sur les équipements de production.
- Respect des exigences de suivi des performances et de maintenance.
- Respect des exigences règlementaires et normatives.

Comment faire ma demande ?

Pour déposer une demande de subvention et recevoir le dossier de candidature détaillé, l'entreprise devra :

- Renseigner la **"Fiche de demande préalable"** : document à télécharger ci-dessous
- Envoyer la fiche de demande préalable à l'adresse suivante : fondschaleur@nouvelle-aquitaine.fr

 La demande d'aide doit se faire avant tout engagement.

Correspondants

- **Direction de l’énergie et du climat**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption